

INFANTICIDE LA LOI SUISSE PROTÈGE-T-ELLE ASSEZ LES ENFANTS?

Le meurtre de deux enfants étouffés par leur mère à Flaach (ZH) choque par sa violence. La Genevoise Anne Reiser, spécialiste du droit de la famille, craint d'autres cas.



C'est dans cette maison de Flaach (ZH) que la mère de 27 ans aurait étouffé ses enfants le jour de Nouvel-An.
Image: Keystone

PAR CLÉA FAVRE
07.01.2015



Anne Reiser sait de quoi elle parle. Hier matin, sur les ondes de La Première, si la spécialiste genevoise du droit de la famille a vivement réagi face au sordide fait divers de Flaach (ZH) qui a coûté la vie à un petit garçon de 5 ans et à une fillette de 2 ans, étouffés par leur mère le premier jour de l'an, c'est qu'elle-même connaît un cas mettant la vie d'une ado en péril en Suisse romande. Elle s'inquiète, car si les procédures en matière de protection des mineurs ne s'accélèrent pas, l'affaire pourrait se terminer de façon tout aussi dramatique.

Battue par son père

Pour alerter le public sur cette situation et dénoncer la lenteur des procédures, elle témoigne: «J'ai été nommée par le Service de la protection des mineurs curatrice d'une jeune adolescente de 14 ans et de ses frères. Leur mère est décédée. En décembre dernier, ses grands-parents en présence d'un notaire m'ont contactée. Ils s'inquiétaient pour leur petite-fille. Selon eux, elle se fait régulièrement battre par son père et ses frères. Au téléphone, son médecin avait une voix blanche, lorsqu'il m'a confirmé qu'il était urgent d'agir. J'ai immédiatement écrit au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant. Ce n'est que lundi que j'ai reçu une réponse m'annonçant que le dossier sera bientôt traité», déclare-t-elle effarée.

Le rôle des grands-parents

Pour la spécialiste, ce cas ou celui de Flaach sont symptomatiques de structures surchargées, d'une justice qui met de côté l'humain et les besoins de l'enfant. «Le Service de la protection des mineurs est la seule antenne sociale. Mais elle applique les décisions de justice, sans tenir compte des émotions. Il est donc urgent de revoir le Code civil, et commencer par élargir la responsabilité parentale à tous ceux qui s'occupent d'un enfant», argumente-t-elle. Y compris les grands-parents. Dans le cas de la jeune adolescente, l'avocate va tenter de faire intervenir les grands-parents dans la procédure et l'adolescente pour que ses droits soient reconnus et éviter un drame.

Créé: 07.01.2015, 07h12